

Appréhender les affaires au(x) prisme(s) des sciences sociales et humaines

Justine Guichard

Aux affaires, la langue française tend d'abord à accoler des épithètes : Socrate, Dreyfus, Carpentras, pour ne citer que quelques-uns des plus célèbres. Elle leur associe également des verbes : on dit ainsi d'une affaire qu'elle éclate, retentit ou fait du bruit, autant de termes qui s'inscrivent dans le champ, pas seulement lexical, de l'audible. L'idée selon laquelle les affaires réverbèrent quelque chose de la société dans laquelle elles surviennent (à commencer par les normes qui y sont imposées et transgressées) a conduit nombre de chercheurs à s'intéresser à telle ou telle en particulier. Cette approche constitue l'une des deux grandes méthodes d'appréhension de notre objet qui seront ici évoquées : d'un côté, le paradigme de la trace cher à la microhistoire ; de l'autre, le paradigme de l'épreuve associé à la sociologie pragmatique. La présente introduction commencera par revenir sur ces deux modèles. Elle se posera ensuite la question de leur pertinence pour l'étude des sociétés d'Asie de l'Est à l'aune de ce que les contributions du numéro nous apprennent. Sera enfin examinée la terminologie, classique et moderne, à travers laquelle les affaires sont saisies dans les différents pays de cette aire.

La trace et l'épreuve

Théorisé par Carlo Ginzburg, le paradigme de la trace est aussi désigné par l'historien italien sous le nom de paradigme indiciaire, sémiotique ou cynégétique, en référence, respectivement, aux indices, aux signes et à la chasse¹. Ginzburg décèle en effet dans cette dernière activité « le geste peut-être le plus ancien de l'histoire intellectuelle du genre humain : celui du chasseur

1. Ginzburg 2010 [1979].

accroupi dans la boue qui scrute les traces de sa proie² ». Pareillement, la méthode d'interprétation déployée dans un ensemble de disciplines incluant la médecine hippocratique consiste à déchiffrer, à partir de « faits marginaux considérés comme révélateurs », une réalité plus vaste qui reste, sinon, opaque³. Ainsi, « [c]e n'est qu'en observant attentivement et en enregistrant avec une extrême minutie tous les symptômes – affirmaient les disciples d'Hippocrate – qu'il est possible d'élaborer des histoires précises de maladies particulières : la maladie, en elle-même, est impossible à atteindre⁴ ».

Si cette herméneutique des signes possède donc des origines lointaines, elle a été placée au cœur du modèle épistémologique qui s'est développé dans les sciences humaines à la fin du XIX^e siècle. Il s'agit en premier lieu de la méthode de la psychanalyse, « habilitée à deviner les choses secrètes et cachées à partir de traits sous-estimés ou dont on ne tient pas compte », selon l'expression de Sigmund Freud⁵, et de la méthode de l'histoire, dont la connaissance est pour Carlo Ginzburg « indirecte, indiciaire et conjecturale⁶ ».

C'est précisément sur le mode du déchiffrement que sont étudiées quantité d'affaires, principalement – mais pas exclusivement – par les historiens à travers les archives judiciaires comme autant de traces donnant accès à un au-delà d'elles-mêmes. Leur analyse permet d'aller jusqu'à reconstituer les pratiques ou les mentalités qui, à une époque donnée, imprègnent une société – notamment ceux de ses segments sur lesquels le reste des sources jette un silence. Telle s'avère être la démarche adoptée par le fondateur de la microhistoire dans *Le Fromage et les vers*, le procès pour hérésie d'un meunier y devenant le reflet de tout un univers de croyances populaires dans la campagne frioulane du XVI^e siècle⁷. Parmi les travaux pionniers, dans une veine similaire figure l'ouvrage de Jonathan Spence, *The Death of Woman Wang*, la condition de cette dernière et du comté de T'an-ch'eng laissant entrevoir les âpretés de l'existence dans la Chine rurale du XVII^e siècle⁸.

Au sein du paradigme qui les assimile à des traces ou des indices, les affaires recèlent une force de révélation ou un potentiel de dévoilement de réalités sociales préexistantes. Leur usage à ce titre a connu un succès croissant depuis les années 1970, sans limitation à un espace – comme l'atteste l'élargissement,

2. Ginzburg 2010 [1979] : 247.

3. Ginzburg 2010 [1979] : 230.

4. Ginzburg 2010 [1979] : 248.

5. Ginzburg 2010 [1979] : 226.

6. Ginzburg 2010 [1979] : 252.

7. Ginzburg 2019 [1976].

8. Spence 1979.

voire l'entrecroisement, des horizons – ni à une période – l'abondance de publications portant sur les deux derniers siècles faisant bien évidemment écho à celle des matériaux. Du côté de la microhistoire globale, il s'agit ainsi de « suivre [...] en dehors d'un cadre strictement européen » non seulement « les êtres, les choses, les objets », mais également « les litiges » dont les « itinéraires et trajectoires sont envisagés comme des révélateurs de réseaux, de relations et de contacts »⁹. Quant à l'histoire contemporaine, la forme médiatique du fait divers que maintes affaires prennent avec l'avènement de la presse de masse lui fournit « des informations, des aperçus sur des actions obscures, des catégories marginales, un quotidien caché qui échappe le plus souvent au regard » tout en indiquant « des seuils de sensibilité, des formes de représentation, des inquiétudes [...] à l'œuvre dans la société et son discours »¹⁰.

Par contraste, le paradigme de l'épreuve attribue au même objet une dimension d'indétermination ou un potentiel de bouleversement des réalités sociales instituées. Cette perspective est plus spécifiquement celle de la sociologie pragmatique. Courant initié entre autres par Luc Boltanski, il se propose de « suivre les acteurs au plus près¹¹ » afin d'analyser « ce dont les gens sont capables¹² ». Dans *L'Amour et la justice comme compétences*, Boltanski interroge en particulier les compétences critiques dont les individus sont dotés, soit leur capacité à dénoncer ce qu'ils vivent comme des injustices. C'est à ce titre qu'il entreprend de « constituer la forme *affaire* en tant que telle et de faire de l'affaire un concept de la sociologie¹³ ».

Les affaires sont donc conçues comme des disputes ou des litiges qui peuvent présenter des formes et des enjeux très variés, mais qui ont en commun de mettre en jeu le sens de la justice, soit ce que les acteurs considèrent comme juste et injuste : « En effet, dans les affaires, c'est toujours de la justice qu'il est question même lorsque, comme c'est le plus souvent le cas, elles n'aboutissent pas devant l'appareil judiciaire. Dans une affaire, celui ou ceux qui protestent le font parce que leur sens de la justice a été offensé¹⁴. »

Tout débute par une dénonciation, et plus précisément une dénonciation publique, de ce qui est perçu comme une injustice. Pour que celle-ci s'accompagne d'effets, « [l]e dénonciateur doit convaincre d'autres personnes, les associer à sa protestation, les mobiliser », soit opérer « des déplacements

9. Bertrand et Calafat 2018 : 12.

10. Perrot 1983 : 917.

11. Boltanski 1990 : 57.

12. Boltanski 1990 : 110.

13. Boltanski 1990 : 17.

14. Boltanski 1990 : 20.

entre le “cas particulier” et l’“intérêt général”, le singulier et le collectif »¹⁵. En découle une « exigence de dé-singularisation » qui passe par des procédés ou des manœuvres de généralisation¹⁶. L’issue de ces opérations est toujours ouverte, d’où la notion d’épreuve qui renvoie à celle d’incertitude intrinsèque et de changement éventuel. Par conséquent, « au départ d’une affaire, nul ne peut dire *a priori* jusqu’où elle ira¹⁷ ».

Plusieurs de ces points ont été approfondis par d’autres que Luc Boltanski : Elisabeth Claverie a étudié le processus de dé-singularisation à l’œuvre dans la constitution d’une affaire en cause, tandis que Damien de Blic et Cyril Lemieux ont examiné les différentes trajectoires qu’une dénonciation publique peut emprunter, allant du chemin de l’affaire à la voie du scandale.

Affaire, cause, scandale

Ces trois notions ont donc fait l’objet, ensemble et séparément, de plus amples élaborations. Dans *L’Amour et la justice comme compétences*, Boltanski regrette l’absence « d’histoire systématique de la notion de *cause* comme forme sociale spécifique » en dehors des travaux de Claverie¹⁸. L’anthropologue a repéré dans l’intervention de Voltaire pour réhabiliter Jean Calas, un protestant toulousain condamné à tort et à mort pour le meurtre de son fils, un moment d’« innovation critique¹⁹ ». Survenue dans la seconde moitié du XVIII^e siècle, l’innovation en question a consisté pour le philosophe des Lumières à initier une nouvelle acception de la notion de cause « en l’émancipant de son contexte religieux », autrement dit, en « la laïcisant²⁰ ».

Selon Claverie, « [l]a notion de “Cause” ordonne le discours de Voltaire lorsqu’il s’adresse à ceux qu’il cherche à mobiliser : ils ne connaissent pas les Calas ; ce n’est pas eux qu’ils défendent²¹ ». Par son « immense travail de construction critique », Voltaire accomplit une double transformation : celle de l’arène judiciaire, alors secrète, en arène publique et celle de Calas d’individu victime d’une erreur locale en représentant du genre humain dont la dignité a été atteinte²². Il en résulte que « pour qu’il y ait Cause, il faut que soient défaits tous les liens ordinaires de l’intéressement de tous les protagonistes et que

15. Boltanski 1990 : 226.

16. Boltanski 1990 : 280

17. Boltanski 1990 : 22.

18. Boltanski 1990 : 22.

19. Claverie 1994.

20. Claverie 1994 : 84.

21. Claverie 1994 : 83.

22. Claverie 1994 : 77.

soient liées les personnes qu'on s'attendrait le moins à voir s'assembler, dans une définition nouvelle qui lie autrement *universel et particulier*²³ ».

Damien de Blic et Cyril Lemieux s'appuient pour leur part sur les analyses d'Élisabeth Claverie pour distinguer l'affaire du scandale. Dans « Le scandale comme épreuve. Éléments de sociologie pragmatique », paru au sein d'un numéro de *Politix*, les deux coordinateurs proposent l'idée selon laquelle l'affaire et le scandale partagent un même point de départ, à savoir la dénonciation publique d'une faute²⁴. Cette dénonciation peut ensuite connaître au moins « trois destins » : soit déboucher sur un non-scandale si la faute dénoncée reste sans réponse et se voit donc relativisée ; soit donner lieu à un scandale si la faute dénoncée suscite une réponse sous la forme d'une demande unanime de sanction, pour que le coupable désigné soit châtié ; soit se muer en affaire si la faute dénoncée se traduit par une réponse qui n'est pas unanime mais divisée, certains demandant que le coupable désigné soit châtié quand d'autres vont entrer en désaccord et renverser l'accusation, l'accusateur devenant l'accusé²⁵.

Mais l'affaire et le scandale ne se contentent pas d'être ainsi liés. Tous deux représentent de surcroît des épreuves plutôt que des traces. L'intérêt de les étudier ne réside donc pas dans leur appréhension en tant que révélateurs mais possibles transformateurs de la réalité. Comme l'expriment de Blic et Lemieux, l'approche de la sociologie pragmatique invite à passer « de la question “en quoi le scandale révèle-t-il un ordre préexistant ?” à des interrogations comme : “qu'est-ce que le scandale change dans les rapports sociaux ?”, “qu'est-ce qu'il transforme dans les façons d'agir, les fonctionnements institutionnels, les catégories et les habitudes de jugement ?”, “qu'est-ce qu'il fait ?”²⁶ ».

Les trois notions abordées dans cette section apparaissent à nouveau dans l'ouvrage collectif *Affaires, scandales et grandes causes. De Socrate à Pinochet* sous la direction de Luc Boltanski, Élisabeth Claverie, Nicolas Offenstadt et Stéphane Van Damme²⁷. Le chapitre conclusif de Boltanski et Claverie reprend que le scandale et l'affaire renvoient à des dénonciations publiques, les unes unanimes, les autres non unanimes. Les deux auteurs complètent en ajoutant qu'en deçà du scandale grouille la rumeur ou le commérage, soit une dénonciation non publique, et qu'au-delà de l'affaire plane le risque de la guerre civile, lorsqu'un désaccord conduit à la rupture du sens moral commun entre les parties. Réunissant majoritairement sociologues et historiens, l'opus

23. Claverie 1994 : 84.

24. Blic (de) et Lemieux 2005.

25. Blic (de) et Lemieux 2005 : 16-17.

26. Blic (de) et Lemieux 2005 : 12.

27. Boltanski *et al.* 2007.

se clôt sur un appel : « Il faut espérer que ce programme se poursuivra et qu'il s'étendra en entraînant dans cette aventure des spécialistes d'aires culturelles non européennes et des anthropologues, en plus grand nombre²⁸. »

Contribution(s) présente(s)

Concernant l'Asie de l'Est, il est à noter qu'Isabelle Thireau et Hua Linshan d'un côté, Paul Jobin de l'autre, ont rejoint l'aventure. Les premiers ont examiné dans le cadre du numéro de *Politix* le scandale Sun Zhigang, un étudiant dont le décès à la suite de son arrestation par la police pour contrôle d'identité et de certificat de résidence provisoire a soulevé l'indignation collective en Chine au début des années 2000²⁹. Le second a rédigé pour l'ouvrage collectif susmentionné un chapitre consacré à l'affaire de Minamata, du nom de la ville japonaise polluée au mercure par la firme chimique Chisso et de la maladie qui en a découlé dans les années 1950, conduisant les victimes à se mobiliser afin d'être reconnues comme telles par les autorités³⁰.

Le présent numéro entend également, quoique modestement, participer à ce programme comparatiste à travers les articles qu'il donne à lire. Bien que la plupart des auteurs et autrices ne se revendiquent ni du paradigme de la trace ni de celui de l'épreuve, tous se rapprochent de ce dernier dans la mesure où ils sont attentifs à reconstruire la trajectoire de dénonciations publiques. Celles-ci ont en commun de mettre en jeu des responsables institutionnels et politiques : autorités éducatives japonaises et sud-coréennes contemporaines pour Anne-Lise Mithout et Jung sue Rhee, premiers ministres nippons depuis la fin des années 1980 chez Arnaud Grivaud et César Castellvi, fonctionnaires vietnamiens et chinois d'aujourd'hui avec Thi Thanh Phuong Nguyen-Pochan et Laure Zhang ou d'hier avec Lucas Humbert, l'affaire qu'il analyse impliquant le premier grand secrétaire Zhang Juzheng vers la fin de la dynastie Ming (1368-1644).

Ces dénonciations sont portées par de multiples acteurs. Engagés dans le processus de constitution d'un cas en cause, ils s'emploient donc à y associer le plus grand nombre. Notons à ce titre un point de contraste intéressant entre le paradigme de la trace, pour lequel la généralisation du cas peut être endossée par le chercheur qui mène l'enquête, et le paradigme de l'épreuve, pour lequel la généralisation doit être réalisée par les acteurs qui visent à intéresser à leur combat d'autres qu'eux-mêmes. Les stratégies pour ce faire sont diverses,

28. Boltanski et Claverie 2007 : 451-452.

29. Thireau et Hua 2005.

30. Jobin 2007.

mais la publicisation dans les arènes médiatique et judiciaire s'avère charnière, même s'il ne suffit pas que des journalistes et avocats se saisissent d'une affaire pour qu'elle prenne.

Les opérations de dé-singularisation ne manquent jamais de surprendre lorsqu'elles s'accompagnent d'une inversion des culpabilités. Cette réversibilité des rôles, propre à l'affaire – comme exposé précédemment –, s'observe en l'occurrence dans plusieurs contextes, particulièrement ceux où des auteurs de violence en viennent à être perçus non comme des agresseurs mais des agressés. L'exemple le plus frappant n'est autre que celui de l'assassin de l'ancien Premier ministre Abe Shinzō, reconnu à la faveur d'un « glissement du cadrage médiatique » comme une victime de la secte Moon visée à travers Abe, lui-même et son parti figurant dès lors comme les complices de celle-ci³¹.

Les dénonciations dont il est question ici sont cependant loin de toujours aboutir. Elles finissent par susciter une réponse source de changements, notamment législatifs, dans la longue et lente affaire de maltraitance d'Onchōen, un établissement de protection de l'enfance, sur laquelle se penche Anne-Lise Mithout, ainsi que dans l'affaire Kang Ŭi-sŏk, cet élève renvoyé par son lycée confessionnel privé pour avoir refusé d'assister aux cours de religion, dont traite Jung sue Rhee (Partie I : De l'affaire à la cause entendue).

À l'inverse, les effets engendrés apparaissent mitigés au-delà du retournement des statuts qui se joue dans l'affaire de l'assassinat d'Abe Shinzō éclairée par Arnaud Grivaud, l'affaire Hu Wenhai – du nom d'un villageois héroïsé dans sa vengeance sanglante contre les autorités – sur laquelle revient Laure Zhang et l'affaire du conflit foncier de Đồng Tâm opposant paysans et fonctionnaires locaux que détaille Thi Thanh Phuong Nguyen-Pochan (Partie II : De l'affaire à la cause inattendue).

La limite est atteinte avec l'affaire Moritomo Gakuen, n'ayant guère impacté le gouvernement du même Abe, par laquelle César Castellvi illustre la capacité déclinante des médias japonais à « engager le public autour d'une cause ou d'un problème en partant de la divulgation d'actes répréhensibles commis par des représentants politiques³² » et l'affaire He Xinyin, un lettré confucéen dont l'exécution n'entraîna pas la réhabilitation posthume à laquelle il aspirait dans la Chine du XVI^e siècle comme le relate Lucas Humbert (Partie III : De l'affaire à la cause inentendable).

Les contributions que ce numéro réunit partagent enfin de s'ancrer dans la langue des objets qui y sont étudiés. Si la distinction entre l'« affaire » et le « scandale » est notamment reprise et travaillée par deux autrices (Jung sue Rhee et Thi Thanh Phuong Nguyen-Pochan), le choix des termes au sein des

31. Voir la contribution d'Arnaud Grivaud dans ce numéro.

32. Voir la contribution de César Castellvi dans ce numéro.

textes émane avant tout des sources elles-mêmes. Les deux sections suivantes se livrent donc à un détour par la terminologie classique et moderne qui sert à désigner les affaires dans les sociétés d'Asie de l'Est³³.

La terminologie classique

Dans les sources classiques, plusieurs termes monosyllabiques renvoient à la notion d'affaire tout en débordant cette dernière.

1. 事

事 (ch. *shi*/cor. *sa*/jap. *ji*/viet. *sự*) s'emploie traditionnellement non seulement pour tout type d'affaires mais également tout type d'événements, anodins ou de première importance. Il a entre autres donné dans les langues d'Asie orientale :

事故 *shigu* (ch.), *sago* (cor.), *jiko* (jap.), *sự cố* (viet.), soit accident ;
事件 *shijian* (ch.), *sakkōn*³⁴ (cor.), *jiken* (jap.), *sự kiện* (viet.), soit événement, incident, affaire, un terme central sur lequel nous reviendrons dans le lexique moderne.

2. 案

案 (ch. *an*/cor. *an*/jap. *an*/viet. *án*) s'apparente à l'affaire judiciaire et figure, notamment dans les sources, précédé du nom de cette dernière. Le terme peut revêtir une dimension matérielle : c'est aussi le bureau physique du fonctionnaire et également les pièces ou les dossiers déposés sur la table du juge. Il apparaît par exemple dans :

案件 *anjian* (ch.), *ankkōn*³⁵ (cor.), *anken* (jap.), *án kiện* (viet.), surtout employé en chinois à l'heure actuelle dans le sens d'affaire judiciaire comme il sera évoqué plus bas. Le terme existe en japonais et en coréen mais signifie la matière à discuter ou à débattre.

33. Ces deux sections terminologiques ont été rédigées grâce à l'indispensable concours de Pierre-Emmanuel Roux, Frédéric Constant et Isabelle Konuma que je remercie de leur précieuse aide. Toute erreur éventuelle y est mienne.

34. La romanisation *sakkōn* est également admise.

35. *Idem* pour *ankōn*.

3. 獄

獄 (ch. *yu*/cor. *ok*/jap. *ku*/viet. *nguc*) désigne également l'affaire judiciaire, voire criminelle, et figure dans les sources précédé du nom de cette dernière. Les affaires associées à 獄 peuvent être plus importantes que celles associées à 案, comme en témoignent les exemples suivants :

文字獄 *wenziyu*, soit la grande inquisition littéraire du début XVIII^e siècle en Chine ;
安政の大獄 *ansei no taigoku*, soit la grande purge d'Ansei de 1858-1860 au Japon.

Il s'agit d'un terme très commun en Corée à l'époque du Chosŏn (1392-1897). 獄 possède également un autre sens, celui de prison. Il se retrouve dans :

監獄 *jianyu* (ch.), *kamok* (cor.), *kangoku* (jap.), *giam nguc* (viet.), soit prison ;
地獄 *diyu* (ch.), *chiok* (cor.), *jigoku* (jap.), *địa ngục* (viet.), soit les enfers.

4. 變

變 (ch. *bian*/cor. *pyŏn*/jap. *hen*/viet. *biến*) est un terme très fort, impliquant un changement fondamental dans l'ordre du monde. Il sert à indiquer des incidents d'importance, à dimension politique et/ou militaire, tel un complot ou une conspiration. Il a notamment donné :

事變 *shibian* (ch.), *sabyŏn* (cor.), *jihen* (jap.), *sự biến* (viet.), soit un incident dont la gravité est supérieure à 事件 (voir terminologie moderne).

Les exemples ci-dessous s'en font l'écho :

滿洲事變 *manzhou shibian*, soit l'incident de Mandchourie de 1931 ;
蘆溝橋事變 *lugou qiao shibian*, soit l'incident du Pont Marco Polo de 1937.

5. 亂

亂 (ch. *luan*/cor. *ran*/jap. *ran*/viet. *loạn*) correspond à un soulèvement illégitime et connote, par extension, le désordre. Il apparaît dans :

安史之亂 *anshi zhi luan*, soit la révolte d'An Lushan en 755-763 ;
壬辰倭亂 *imjin waeran*, soit l'invasion japonaise de la Corée en 1592-1598 ;
島原の乱 *shimabara no ran*, soit la révolte de Shimabara en 1637-1638.

Il a notamment donné dans les langues d'Asie orientale :

變亂 *bianluan* (ch.), *pyöllan* (cor.), *henran* (jap.), *biến loạn* (viet.), soit révolte, troubles, chaos.

La terminologie moderne

Dans le contexte moderne, quelques grands termes restent communs aux différents pays tandis que d'autres s'y révèlent spécifiques. Parmi les premiers, relevons :

1. 事件

事件 (ch. *shìjiàn*/cor. *sakkŏn*/jap. *jiken*/viet. *sự kiện*) est composé de 事 (événement, incident, affaire comme évoqué dans la section précédente) et de 件 (classificateur utilisé pour dénombrer ces derniers). Il se rencontre partout, mais avec des nuances.

Son acception est double au Japon et en Corée, où il renvoie, d'une part, à ce qui est imprévu, inattendu et suscite l'intérêt, l'attention (soit un événement, un incident ou une affaire au sens large) et, d'autre part, à ce qui fait l'objet d'une action en justice (soit une affaire au sens restreint, à savoir judiciaire). Sa signification est plus univoque en Chine et au Vietnam où il correspond seulement à la première définition. D'autres termes y existent pour désigner l'affaire judiciaire : en chinois 案件 (*anjian*) qui s'utilise à l'écrit ou 案子 (*anzi*) à l'oral ; en vietnamien *vụ án* ou *vụ việc*.

Il est à noter que 事件 figure dans les sources classiques chinoises mais avec des acceptions très différentes, dont « fait concret » et « abats d'oiseaux et de quadrupèdes qui sont consommables » selon le dictionnaire étymologique intitulé *L'Origine des mots (Ciyuan)*, citant des occurrences de l'époque des Song (960-1279) dans les deux cas. Dans son sens actuel, le terme date de la seconde moitié du XIX^e siècle. Il semble faire partie des vocables traduits au Japon de l'anglais à l'aide de morphèmes chinois. Le *Grand dictionnaire de la langue japonaise (Nihon kokugo daijiten)* repère les trois sens et dates d'apparition suivants : « business » (1867), « fait inattendu qui attire l'attention » (1870-1876) et « affaire judiciaire » (1890 dans le cadre du Code de procédure pénale).

2. 事變

事變 (ch. *shibian*/cor. *sabyŏn*/jap. *jihen*/viet. *sự biến*) est issu de la combinaison de deux termes qui désignent et débordent les affaires (voir terminologie classique). Il s'agit d'un mot commun aux différents pays mais employé en dehors du cadre judiciaire pour indiquer un incident, généralement diplomatique ou militaire, susceptible de mener à la guerre. Sa gravité est supérieure à 事件. Selon le *Grand dictionnaire sino-japonais (Dai kanwa jiten)* compilé par Morohashi Tetsuji, l'usage de 事變 est attesté dès l'Antiquité pour faire référence à des événements violents et disruptifs ou à des changements dans les affaires du monde.

3. 訴訟

訴訟 (ch. *susong*/cor. *sosong*/jap. *soshō*/viet. *tố tụng*) s'apparente à un terme commun au sein du cadre judiciaire. Il signifie procès, procédure, poursuite en justice, litige, contentieux. Il s'agit au Japon d'un mot ancien qui signifie porter plainte. Dans le sens judiciaire contemporain, celui de la procédure civile ou pénale, le terme apparaît pour la première fois en 1881 dans le *Lexique philosophique (Tetsugaku jii)*. En Chine, on le retrouve déjà avec le sens de procès dans *Les Entretiens de Confucius* et le *Livre des Han (Hanshu)*.

Bibliographie

- BERTRAND Romain et CALAFAT Guillaume (2018). « La microhistoire globale : affaire(s) à suivre ». *Annales*, vol. 73, n° 1 : 3-18.
- BLIC Damien (DE) et LEMIEUX Cyril (2005). « Le scandale comme épreuve. Éléments de sociologie pragmatique ». *Politix*, n° 71(3) (« À l'épreuve du sandale ») : 9-38.
- BOLTANSKI Luc (1990). *L'Amour et la justice comme compétences. Trois essais de sociologie de l'action*. Paris, Éditions Métailié.
- BOLTANSKI Luc, CLAVERIE Élisabeth, OFFENSTADT Nicolas et VAN DAMME Stéphane (dir.) (2007). *Affaires, scandales, grandes causes. De Socrate à Pinochet*. Paris, Stock.
- BOLTANSKI Luc et CLAVERIE Élisabeth (2007). « Du monde social en tant que scène d'un procès ». In Luc Boltanski et al. (dir.), *Affaires, scandales, grandes causes. De Socrate à Pinochet*. Paris, Stock : 395-452.
- CLAVERIE Élisabeth (1994). « Procès, affaire, cause. Voltaire et l'innovation critique ». *Politix*, vol. 7, n° 26 : 76-85.
- GINZBURG Carlo (2010 [1979]). « Traces : racines d'un paradigme indiciaire ». In *Mythes, emblèmes, traces. Morphologie et histoire*. Lagrasse, Verdier : 218-294.
- GINZBURG Carlo (2019 [1976]). *Le Fromage et les vers. L'univers d'un meunier du xvi^e siècle*. Paris, Flammarion.

JOBIN Paul (2007). « L'affaire de Minamata (Japon), une affaire entre tragédie, mythe et catastrophe ». In Luc Boltanski *et al.* (dir.), *Affaires, scandales, grandes causes. De Socrate à Pinochet*. Paris, Éditions Stock : 277-306.

PERROT Michelle (1983). « Fait divers et histoire au XIX^e siècle ». *Annales*, vol. 38, n° 4 : 911-919.

SPENCE Jonathan (1979). *The Death of Woman Wang*. New York, Penguin Books.

THIREAU Isabelle et HUA Linshan (2005). « De l'épreuve publique à la reconnaissance d'un public : le scandale Sun Zhigang ». *Politix*, vol. 18, n° 71 : 137-164.

Glossaire

Ciyuan 辭源

Dai kanwa jiten 大漢和辭典

Hanshu 漢書

Nihon kokugo daijiten 日本國語大辭典

Tetsugaku jii 哲學字意